

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2025/193
du vendredi 25 juillet 2025

Relatif à la fermeture temporaire du terrain végétal numéro deux du complexe sportif Roger Latruberce

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2,

CONSIDÉRANT que le terrain végétal numéro deux fait l'objet d'importants travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon déroulement des travaux,

SUR proposition du Service des Sports,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Le terrain de jeux végétal numéro deux du complexe sportif Roger-Latruberce, rue de Fromont 91130 Ris-Orangis, sera fermé du 25 juillet 2025 au 4 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le service des Sports mettra en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 25 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 30 JUIL. 2025

Publié le : 30 JUIL. 2025

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

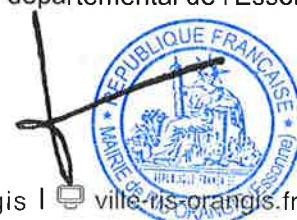
Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/